AUTORITÉ
DES MARCHÉS FINANCIERS

218C0592
FR0000120560-FS0275

14 mars 2018

Déclaration de franchissement de seuils (article L. 233-7 du code de commerce)

NEOPOST S.A.

(Euronext Paris)

Par courriers reçus le 14 mars 2018, la société Marathon Asset Management LLP[1] (Orion House, 5 Upper St Martin's Lane, Londres, WC2H 9EA, Royaume-Uni), agissant pour le compte de clients et de fonds dont elle assure la gestion, a déclaré avoir franchi en baisse, le 13 mars 2018, les seuils de 5% du capital et des droits de vote de la société NEOPOST et détenir 1 715 437 actions NEOPOST[2] représentant autant de droits de vote, soit 4,96% du capital et des droits de vote de cette société[3].

Ce franchissement de seuils résulte d'une cession d'actions NEOPOST sur le marché.

[1] Contrôlée par la société M.A.M. Investments Limited. La société Marathon Asset Management LLC déclare agir indépendamment de la personne qui la contrôle, dans les conditions posées aux articles L. 233-9 II du code de commerce et 223-12 et 223-12-1 du règlement général.

[2] Le déclarant a par ailleurs précisé détenir sous gestion, pour le compte de clients, 259 790 actions NEOPOST (non prises en compte dans la détention visée au 1er alinéa) dont l'exercice des droits de vote a été conservé par lesdits clients.

[3] Sur la base d'un capital composé de 34 562 912 actions représentant autant de droits de vote, en application du 2ème alinéa de l'article 223-11 du règlement général.